Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-108-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

# DÉCISION

## CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « PROMENEURS DU NET » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2025-108

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté interpréfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le code de l'action sociale et des familles,*
***Vu*** *le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu*** *la délibération n°2018-352 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir,*
***Vu*** *le projet de convention d'objectifs et de financement pour le versement de subventions de la CAF d'Eure-et-Loir au titre de la mise en œuvre du projet « promeneurs du net ».*

**Considérant** que les CAF contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions,
**Considérant** que la CAF d'Eure-et-Loir souhaite apporter son soutien financier aux actions menées pour établir une présence éducative sur Internet afin d'exploiter au mieux les potentialités offertes par ce réseau,
**Considérant** que la CAF d'Eure-et-Loir s'est engagée à apporter sa contribution à ce projet libellé « promeneurs du net » par l'octroi d'une subvention d'aide au démarrage, la première année, d'un montant maximum de 500 euros, et d'une subvention au financement de l'activité de 195 euros par mois, pour les 12 premiers mois d'activité, soit 2 340 euros au total à condition que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage dans la mise en œuvre de ce projet avec la CAF d'Eure-et-Loir pendant 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
**Considérant** la nécessité de définir, par convention, les modalités d'intervention et de versement des subventions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-108-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une aide au démarrage, la première année, d'un montant maximum de 500 euros, et d'une subvention au financement de l'activité de 195 euros par mois, pour les 12 premiers mois d'activité, soit 2 340 euros au total à condition que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage dans la mise en œuvre du projet « promeneurs du net » avec la CAF d'Eure-et-Loir pendant 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

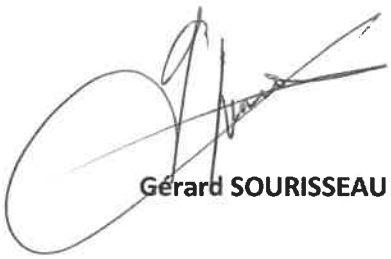
**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la CAF d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 AVR. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 AVR. 2025